

## Elargissement et simplification des critères d'octroi des allocations d'études

---

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, en raison de la crise sanitaire et dès cette année académique 2021-2022, d'élargir et de simplifier les critères d'octroi des allocations d'études, dans le but de les rendre accessibles, à plus grand nombre.

Ci-après, les publics pouvant, dorénavant, prétendre à une allocation d'étude (Fédération Wallonie-Bruxelles, novembre 2021) :

- Les élèves inscrits aux années préparatoires à l'Enseignement supérieur ;
- Les élèves de l'enseignement secondaire en cas de redoublement ;
- Les élèves et étudiants apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, au même titre que les réfugiés ;

### Quelle simplification ?

- Le plafond de revenus : pour l'année scolaire 2021-2022, les revenus de l'avant-dernière année civile ne doivent pas dépasser 300 % (au lieu de 150 %) des plafonds prévus pour l'octroi des allocations d'études classiques (en cas de perte d'emploi, de chômage, de faillite, de maladie, de décès, ou encore, de divorce) ;
- La garde alternée : les revenus pris en considération seront ceux du ménage du demandeur de la bourse d'études ;
- Le forfait de 50 euros pour le détenteur d'un abonnement SNCB : il sera étendu à toutes les sociétés de transport en commun public belge.

### Comment introduire une demande de bourse d'étude ?

- Par courriel : <https://allocations-etudes.cfwb.be/> ;
- Par téléphone : 0800/ 11 869.